

FICHE INSTANCE DE PARTICIPATION

CODERPA 13 – Comité départemental des retraités et personnes âgées

Entretien téléphonique avec Alain-Pierre Bremond, vice président du CODERPA 13 le 5/11.

Structure porteuse : Commission administrative du CG **Type d'instance (nom):** Représentation des personnes âgées et retraitées

Territoire d'implantation : Département

CREATION DU DISPOSITIF / DU GROUPE

- **Date de création :** 1982
- **Impulsion** (politique, autre) : La loi de décentralisation de 2004 a transféré la responsabilité des Coderpa aux Conseils généraux. Le CG désigne les membres sur proposition des associations de retraités et Personnes âgées représentatives nationalement (décret 1982) ou régionalement.
- **Obligation légale ou non :** oui. (Décret 1982 et loi de décentralisation de 2004).

OBJECTIFS ET MISSIONS DU GROUPE

- **Objectifs de la création du groupe :** La circulaire Franceschi du 7 avril 1982 affichait comme objectif la « participation aux décisions » des retraités et personnes âgées.
- **Mandat et missions affectées**
 - Etre **force de propositions** pour construire l'action gérontologique au niveau départemental et régional sur des sujets tels que le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le maintien à domicile, la participation au développement de l'accueil familial, la maltraitance, la téléassistance, le maintien à domicile.
 - Siéger **dans plusieurs commissions** de l'Agence Régionale de Santé pour la représentation des personnes âgées ; dont la commission spécialisée des droits des usagers, la commission de prévention, au conseil de surveillance, ainsi qu'à la conférence territoriale.
 - Permettre aux retraités et personnes âgées de mieux **exprimer leurs attentes et besoins** en liaison avec les CLIC, les Coordinations gérontologiques du Département, les CCAS des communes, les Associations ou Clubs, les Réseaux de santé, les Caisses de retraite, les Mutuelles...
 - **Informers** les seniors sur les actions qui les concernent par l'organisation de conférences, de journées à thèmes, la création de dossiers thématiques, de bulletins d'information...
 - Effectuer une **veille** sur l'actualité sur le territoire
- **Niveau d'association et place des personnes :** consultation (donne des avis), co-construction (association à des groupes de travail, est force de propositions), parfois co-décision lorsque les membres sont associés à des instances décisionnelles.
- **Association à des instances de gouvernance :**

Le CODERPA participe à diverses instances départementales et régionales :

- Commissions spécialisée des droits des usagers de l'Agence Régionale de Santé
- Conseil de surveillance de l'ARS
- Conférence territoriale de l'ARS
- Comité de pilotage des CLIC, présence dans les quatre réseaux de santé gérontologiques de Marseille, dans un certain nombre de CLIC

- Commission des recours gracieux de l'APA du Conseil Général des Bouches du Rhône
- Commission de sélection d'appels à projets
- Commission inter CODERPA PACA

Par ailleurs, s'il est relativement rare que le CODERPA soit sollicité directement par des établissements médico-sociaux sur des sujets à traiter, le CODERPA est cependant très souvent invité des conférences ou colloques organisés dans certaines de ces structures.

COMPOSITION DE L'INSTANCE

▪ Modalités d'identification des personnes :

Le Conseil Général s'adresse aux associations ou organisations de Retraités ou Personnes âgées reconnues représentatives au plan national (décret de 1982) ou régional. Celles-ci désignent un titulaire et un suppléant qui figureront sur l'arrêté du Conseil Général comme membres du Coderpa.

▪ Composition du CODERPA

Le CODERPA est une instance mixte, dont le premier collège est constitué de représentants d'associations du département.

Ses membres sont répartis en 4 collèges :

- 1er Collège : 18 représentants d'associations et d'organisations de retraités
- 2ème Collège : 8 professionnels du secteur gérontologique
- 3ème Collège : 3 représentants des collectivités locales et des organismes financeurs
- 4ème Collège : 3 personnalités qualifiées

▪ Durée du mandat : Les membres y sont élus pour 2 ans, les mandats étant renouvelables.

MOYENS DEDIES

▪ Moyens humains et rôles affectés : Chaque membre du CODERPA est bénévole.

▪ Moyens financiers :

- Une dotation annuelle définie et accordée par le Conseil Général des Bouches du Rhône.
- Une association a été créée, constituée des membres du bureau du CODERPA, et est conventionnée avec le Président du Conseil Général pour l'attribution de la subvention.
- Les locaux sont mis à disposition par le Conseil Général.

▪ Formations mises en œuvre (usagers / professionnels / mixtes)

- Pas de démarche formelle de formation. C'est un objectif pour les années à venir.
- Le colloque annuel apporte cependant des informations nouvelles et enrichit la connaissance des participants.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES

▪ Fréquence des réunions : le bureau se réunit environ 1 fois par mois, ou de manière plus régulière en fonction des travaux. Une séance plénière par an est organisée.

Composition du bureau : (selon le règlement intérieur)

Un Bureau, dont le rôle et la composition sont précisés aux articles XII et XIII ci-après, est élu à bulletin secret par les membres du CODERPA 13 lors de la première assemblée plénière de la nouvelle mandature. Ce vote se fait à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour. En cas d'égalité, c'est le candidat le moins âgé qui est élu.

Indépendamment du président et du vice-président, le Bureau est composé de 22 membres dont :

- ✓ 12 du premier collège (représentants des organismes nationaux ou locaux agréés par le Conseil Général),
- ✓ 4 du deuxième collège (représentants des personnes en activité au sein des professions concernées par l'action sanitaire et sociale et médico-sociale des personnes âgées),
- ✓ 3 du troisième collège (représentants des collectivités locales et organismes financeurs),
- ✓ 3 du quatrième collège (représentants qualifiés désignés par le Conseil Général).

En réalité, seuls les membres du premier collège sont élus, le Conseil Général ne désigne que le nombre prévu au bureau pour les 2ème, 3ème et 4ème collèges donc il n'y a pas d'élection.

▪ **Organisation des réunions et des commissions :**

Le CODERPA est organisé en commissions, dont les thématiques sont définies par le bureau. Leur nombre est variable et modulable.

Les sujets traités peuvent être : hébergement, vie à domicile, maltraitance, prévention du vieillissement, schéma gérontologique, rapport annuel...

Les membres du bureau se réunissent chaque mois et participent aux commissions suivantes :

- Services à la personne et maintien à domicile,
- Etablissements (conditions d'hébergement, bienveillance),
- CLIC (Comités Locaux d'Information et de Coordination gérontologique), réseaux gérontologiques,
- Communication (Site internet, bulletins d'Information, plaquettes, conférences, salons...)
- Gestion financière (Association de gestion du CODERPA 13).
- Commission retraites, retraités

Un Président est nommé pour chaque Commission. Les autres membres du CODERPA participent librement aux différentes commissions en fonction de leurs intérêts.

Les prises de décision afin de porter une parole et divulguer un avis sont prises par consensus.

▪ **Formalisation de l'organisation de l'instance et des commissions et outils créés (chartes / règlements...) :**

Il existe un règlement intérieur du Coderpa qui précise ses buts, son fonctionnement, ses attributions, de même des statuts définissent les buts et le fonctionnement de l'Association de gestion.

▪ **Thématiques abordées :** le financement du système de santé, l'autonomie, le maillage territorial des services et établissements, les coûts de l'hébergement et le reste à charge pour les personnes en situation de dépendance...

CIRCUIT DE REMONTEE / VISIBILITE DES TEMOIGNAGES ET PROPOSITIONS

▪

Produits de sortie des groupes :

Production d'avis à destination du CG ou de l'ARS notamment.

le colloque annuel donne lieu à une publication communiquée à une liste d'environ 700 personnalités et établissements médico-sociaux. Les publications sont disponibles sur le site internet. Des travaux internes peuvent donner lieu à des rapports thématiques (ex : rapport sur l'habitat intergénérationnel, une étude sur les réponses des institutions élaborée par une étudiante en Master 2...)

ARTICULATION AVEC D'AUTRES INSTANCES

▪ **Lien avec d'autres instances de participation ?**

Une association (loi 1901) de coordination des CODERPA de la région PACA a été créée, afin de faciliter les contacts, partager les pratiques, avis et propositions et de porter une parole commune devant l'Agence régionale de Santé

▪ **Lien avec des institutions, sollicitations, participation à des évènements ?**

- Liens avec le CG et l'ARS.
- Réseau important, du fait du réseau propre à chaque association représentée en son sein.

EFFETS ET IMPACTS

▪ **Effets constatés (sur les personnes / l'instance / l'institution / les politiques publiques...)**

Les avis semblent être pris en compte et impacter les décisions des instances lorsqu'il s'agit de questions organisationnelles territoriales (schémas gérontologiques par exemple). Cela semble moins être le cas quand des questions financières entrent en considération.

OBSTACLES ET DIFFICULTES RENCONTRES

- Nécessité de se rappeler aux différents acteurs du territoire pour être sollicité et intégré aux groupes de travail
- Difficulté d'accès à certaines informations, non divulguées par les institutions (Conseil général, ARS...)
- Difficultés pour les bénévoles à faire un travail suivi et continu, le nombre de dossiers à étudier allant toujours croissant.

- Une organisation souple avec libre participation aux commissions qui peut avoir pour effet un faible nombre de participants lors de certaines réunions des commissions.

BONNES PRATIQUES

- Un certain niveau d'autonomie et liberté d'expression du CODERPA vis-à-vis du Conseil général apprécié
- La prise en compte de l'expertise du Comité par les institutions est également appréciée et révélatrice d'un soutien institutionnel important

« On ne nous met pas sur un strapontin »

Alain Brémond, Vice président du CODERPA